ABONNEMENT. saumur i

35 17.

on s'abonne : A BAUMUR, An bureau du Journal a ca envoyant un mandet

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 e

BÉSERVES SONT PAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reques et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la repreduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

on s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contreire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une letire affranchie.

SAUMUR, 14 SEPTEMBRE

## ALECTION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

CANDIDATS CONSERVATEURS.

FUGENE BERGER, ancien député. DE LA BOURDONNAYE, député sorlant, secrétaire du Conseil général.

CHEVALIER, membre du Conseil général, maire de Chalonnes-sur-Loire.

FAIRE, père, avocat, ancien bâtonnier. A. DE MAILLÉ, député sortant, président du Conseil général.

Jules MERLET, ancien préfet de Maineel-Loire.

TH. DE SOLAND, député sortant, viceprésident du Conseil général. LEONCE DE TERVES, député sortant,

secrélaire du Conseil général.

Le Comité conservateur de Maine et-Loire a élabli son siège à Angers, rue Voltaire, 1º 8, au 2º étage.

Le bureau est ouvert chaque jour de 8 à Il heures du matin, et de midi à 4 heures.

## BULLETIN

Les nouvelles les moins rassurantes conlinuent à nous arriver de l'Annam. Nous sommes débordés par le nombre de nos ennemis.

Le général Prudhomme, bien que parvenu Bin-Dinh, se trouve dans l'impossibilité en raison du peu de monde dont il dispose, de réprimer la révolte des provinces de Quin Hone et de Tourane, où de nombreux massacres sont signalés.

Thuyet est toujours dans les montagnes de Than-Hoa avec le roi et 5,000 soldats surquels sont venus se joindre toutes les lioupes insurgées du nord de l'Annam.

Au Tonkin, la situation n'est pas meilleure. Tout le nord et l'ouest sont entre les mains des Pavillons Noirs et des irréguliers chinois; le Delta est ravagé par des bandes nombreuses de pirates à la poursuite desquelles nos troupes s'épuisent.

Le singulier traité que notre gouvernement avait imaginé de conclure avec les chess des Pavillons Noirs n'a pu aboutir. Pirates ils sont, pirates ils préfèrent rester. Nous n'avons d'ailleurs qu'à nous féliciter de leur refus de traiter. S'ils avaient accepté, nous aurions joué le rôle de dupes. Ils auraient pris, et ne nous auraient rien donné

A Madagascar, nous avions besoin d'agir énergiquement, mais on ne fait rien, pour ne pas donner l'éveil à la France, pour ne pas rappeler que la République a tant de guerres sur les bras et pour ne pas nuire aux candidats républicains.

C'est seulement après le scrutin qu'on enverra des renforts. Un transport de commerce, affrété par l'Etat - il paratt qu'aucun des transports de l'Etat n'est disponible - portera alors à l'amiral Miot 600 hommes de troupes et 600 tonnes de matériel.

Faut-il ajouter que tous ces retards nous sont on ne peut plus préjudiciables? Nos troupes diminuent sans cesse, éprouvées par les privations et le climat. Nos ennemis se retranchent, reçoivent des renforts, se perfectionnent en armement et en instruction militaire. Enfin, l'hiver approche.

La question des Carolines, qui avait paru à l'origine si embrouillée, va entrer dans une phase nouvelle. On commence à connattre dans les cercles diplomatiques le contenu de la note remise le 31 août dernier par le comte de Solms au gouvernement espagnol.

Le prince de Bismark dans cette note rappelle l'origine de la question des Carolines. Il dit à ce sujet qu'il y a environ une dizaine d'années, l'Espagne fit valoir ses droits de propriété sur cet archipel, alors qu'il n'y avait là ni commerce ni commercants espagnols.

Ces droits furent immédiatement contes-

tés par l'Angleterre et l'Allemagne. Les réclamations de ces deux puissances demeurèrent sans réponse, et l'affaire en resta là.

Depuis cette époque, les Allemands se sont élablis en grand nombre dans les îles de l'archipel des Carolines, et s'y livrent à un commerce important. Ne voulant pas être soumis au régime fiscal arbitraire de l'Espagne, ils ont réclamé à différentes reprises l'appui de la mère-patrie.

Le prince de Bismark allègue dans la note du 34 août que c'est pour répondre aux désirs de ces compatriotes que l'ordre a été donné à la canonnière allemande d'arborer le drapeau allemand sur l'île d'Yap et de proclamer la propriété de l'Allemagne en l'absence de tout indice d'occupation par l'Espagne. Celle-ci avait été à diverses reprises mise en demeure de faire acte de propriété.

L'Allemagne, depuis l'origine du conflit, a toujours cherché à obtenir de l'Espagne son acceptation à une proposition d'arbitrage et a eu l'air de ne pas attacher d'importance aux manifestations publiques.

C'est ainsi que l'on dit dans les cercles politiques de Madrid que le ministre des effaires étrangères à Berlin a invité le comte de Solms à assister à la réception royale, qui a eu lieu samedi, revêtu de ses décorations espagnoles.

On reproche non sans quelque apparence de raison au cabinet de Madrid d'avoir soulevé l'opinion publique sur cette question des Carolines sans en avoir exposé tous les documents. The street part should sup and

# LES ELECTIONS

A mesure que les élections approchent, l'anxiété des républicains augmente. Ils sentent que ce sera bientôt à nous de leur administrer un tour de poêle; suivant le proverbe italien, ils pourraient bien tomber de la poêle dans la braise.

Alors la France ne se souviendra d'eux que pour réparer leurs ruines. Débarrassée de ce pouvoir odieux et coupable, qui lui tient les poings liés et le pied sur la gorge, indépendante, libre et prospère, elle reprendra son rang dans la civilisation.

Quels sont en effet les électeurs qui pourraient accorder leurs votes aux candidats républicains?

Ce ne seront pas les catholiques. Les républicains n'ont cessé de persécuter la religion ; ils ont chassé de leur couvent des religieux dont le crime fut de prier le bon Dieu et de secourir le pauvre; ils ont fermé les chapelles, brisé les croix, saisi les modestes trailements des prêtres.

Ce ne seront pas les pères de famille. La République a arraché le Christ de l'école, interdit d'y enseigner le catéchisme et les principes de la morale chrétienne, qui apprend aux enfants à honorer et respecter leurs parents.

Elle envoie nos enfants dans les boues du Tonkin.

Enfin, elle veut supprimer les bons numéros au tirage.

Ce ne seront pas les propriétaires. La République, qui trouve si facilement des centaines de millions pour le Tonkin, refuse de diminuer l'impôt foncier, et nous grève de centimes additionnels sans cesse croissants.

Ce ne seront pas les rentiers. Les finances sont conduites avec stupidité, les déficits augmentent chaque année; si nous ne mettons pas une digue aux dépenses folles du gouvernement, nous marcherons à une catastrophe épouvantable et on ne paiera plus

Ce ne seront pas les ouvriers. Ils savent que, dans ces derniers temps, on ne pouvait encore leur donner du travail qu'en contractant des emprunts, tandis qu'autrefois une parlie du budget ordinaire était réservée pour les travaux publics. Mais on ne peut pas toujours emprunter; plus d'argent, plus de dépenses, et partant plus de travail. Les usines, les chantiers se ferment, ce sera la ruine pour tout le monde.

Ce ne seront pas les cultivateurs. Les importations de grains augmentent toujours :

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

# Victime de Saint-Just

(Épisode de la Terreur)

Par M. GASTON DE CINTRÉ

produit le piga chardima ode

LA... OU PLUTÔT LE MÉMOIRE D'UNE PETITE AME

(Suite) Et bien ! si tu te crois ainsi lié envers moi, tiche que je ne le suis pas meins envers M. de regenne. Apprends que, sans lui, je ne serais tohablement pas ce que je suis. Il n'avait que de-sept ans, quand, rentrant un soir au château, trouva à la grille un enfant abandonné, à peine te de quelques jours. Il le recueillit, lui donna anoms de Lucien Gervais, l'instruisit et l'envoya Plus lard suivre les cours de médecine, science four laquelle le jeune homme montrait d'heureuses dipositions. C'est là que je me liai avec plusieurs Attonnages influents dont je ne tardai pas à lattager les doctrines. Les bienfaits du comte ne tarrétèrent pas encere. Lorsque je sus en état de louryair seul à mon existence, et que je refusai louis pension ultérieure, il me remit une somme de vingt mille écus que je fus forcé, presque malgré moi, d'accepter. Tu vois que mon amitié pour le prisonnier de Saint-Lazare n'est pas sans fondement, et que l'honneur, à défaut même d'autre mebile, me commande de teut hasarder pour son salut.

- Je ne te désapprouve pas, ami docteur; mais les mêmes motifs n'existent pas pour moi.

- Ils existent, mais indirectement. Si, grâce à M. de Fergenne, je n'avais pas acquis le savoir nécessaire pour guérir un malade, aurais-je pu t'arracher à la mort, quand tous les médecins t'abandonnaient?

N'eût été le fantôme d'aristocrate qui donnait le vertige au pauvre républicain, il se fût sans doute rendu aux raisons de celui qu'il considérait comme son bienfaiteur; mais un comte, un adepte de la monarchie, ne pouvait trouver grâce aux yeux d'un Brutus; aussi répondit-il avec un ricanement de mauvais augure:

- Bah! pour un homme qu'il a tiré d'affaire, il en a tué des milliers, faisant allusion à la noble et courageuse résistance que Joseph de Fergenne avait opposée à la populace révoltée contre le Roi. Gervais ne put se contenir davantage.

- Brutus, je t'ai rendu la vie et n'ai jamais réclan e un liard de toi ; j'ai pris ton frère à mon service, lui qui est chassé de partout, et je le traite avec indulgence et bonté; je vous ai procuré, à toi, une place lucrative, à Colin, un asile sûr ; et maintenant je te demande à mon tour un service que tu peux me rendre, sans te compremettre, si tu veux, et tu me refuses?... Va, tu n'es qu'un ingrat!

Le reproche humiliait outre mesure l'accusé, qui baissa les yeux et ne sut que répondre.

- Tu es libre, continua Gervais sur le même ton; mais, à dater de ce jour, nos relations sont rompues. Sache, mon ami, qu'avant d'être républicain, on est homme.

- Attends un peu... balbulia Brutus, tu exiges que je sauve ton ci-devant... je voudrais bien le faire pour toi, mais tu n'ignores pas que je suis loin d'être riche, et que si je perds ma soirée à ne pas travailler, les vivres me seront coupés.

- Ah! rigide patriote, c'est là que je t'attendais, murmura Lucien, qui devina le sens de ces paroles... S'il n'y a plus que cela qui te retienne, tu ne dois pas craindre de perdre au change; que tu réussisses ou non, tes peines te seront largement

- Vraiment? dit Brutus, dont la prunelle s'alluma fout à coup.
  - Voyons, combien te faudrait-il ?
- Le colonel est-il bien riche?

- Passablement, avoua le docteur avec un brin de défiance.

Brutus réfléchit quelques secondes.

- Eh bien, reprit-il ensuite, non sans embarras, persuadé qu'on allait rabattre au moins le dixième de ses prétentions, qu'il me donne dix mille écus.

- Soit, répondit le docteur sans élever d'objections, to les auras.

Brutus le regarda d'un air hébété : cette facilité de composition le surprenait et il regrettait de n'aveir point demandé plus. L'attitude de Gervais l'enhardit.

- Pardon, je me suis trompé, fit-il presque sur le champ avec effronterie; c'est vingt mille écus que j'ai voulu dire.

- Les honnêtes gens que ces républicains! marmotta Lucien... Soit encore; tu peux compter sur moi, dit-il tout haut au quémandeur.

Cette fois celui-ci crut que le médecia voulait plaisanter. La perspective d'une telle fortune l'éblouissait. Il jeta sur Gervais un regard oblique, et, halstant comme une personne agitée par la mela Lacing it part ful. - Mait qui mi

- Tu me promets bien sérieusement vingt mille écus? demanda-t-il au docteur.

- Je te les promets, sur mon honneur. Le salut de M. de Fergenne vaut un pareil sacrifice.

Pour le coup, le républicain maudit intérieurement le manque de courage qui l'avait empêché de demander trente, quarante, que dis-je? cinquante mille écus. Il se voyait déjà, nouveau Crésus, pos-

rien que dans la première quinzaine d'août on a importé 428,736 quintaux métriques de grains, tandis qu'on n'en a exporté que 52 quintaux. Le gouvernement, non content de roiner l'agriculture, en laissant l'étranger apporter son blé sur nos marchés moyennant un ridicule droit de douane de 3 francs par 100 kil., nous fait lui-même concurrence en achetant à l'étranger le blé nécessaire à l'alimentation de l'armée. Aussi le prix du blé a baissé d'un quart depuis trois années; plus l'agriculteur récolte de blé, plus

Qui donc alors votera pour les républi-

La réponse est faite : personne.

Nous irons tous aux urnes, l'abstention est impossible.

Nous voterons pour des députés résolus à défendre la religion, la liberté du père de famille, à supprimer les expéditions lointaines, rétablir les bons numéros au tirage, remettre l'ordre dans les finances, assurer aux ouvriers un travail régulier à l'aide des ressources normales du budget, protéger énergiquement l'agriculture contre la concurrence étrangère.

C'EST LA LUTTE POUR LA VIE.

AMICUS.

## Lentement et Sûrement

Si le récent discours de M. Brisson manque d'art littéraire, il rachète, aux yeux des opportunistes, ce défaut médiocre par son caractère antireligieux.

Jamais homme de gouvernement — depuis le cri de feu Gambella à Romans : Le catholicisme, voilà l'ennemi! - n'a formulé contre la liberté des consciences une plus brutale déclaration de guerre.

Avec cette hypocrisie de sectaire qui est un des caractères de son « austérité », M. Henri Brisson commence par déclarer que « la religion, en tant que religion, n'est pas en cause, qu'elle n'y a jamais été. »

Puis, il ajoute:

 La science circonscrit ses investigations » au cercle des seits positifs; arrivera-t-il un jour où l'âme humaine acceptera les mêmes limites, où l'imagination et le sentiment moins provoqués parce que les réalités de la vie offre de douloureux et souvent de D contradictoire, cesseront de chercher au-delà de la mort de nouvelles perspectives, des con-

> solations? Que sais-je. » Cette hypothèse, marquée au coin du

plus pur athéisme, témoigne chez M. le président du conseil d'une forte dose de cré-

Il faut être un triple Brisson pour supposer un seul instant que l'on pourra exclure des « réalités de la vie » la tristesse, la douleur, les aspirations de l'âme vers l'infini, le besoin des divines consolations et des espérances éternelles, l'instinct d'une justice supérieure aux injustices d'ici bas.

Non, cette exclusion n'aura jamais lieu, car pour la pratiquer il faudrait commencer par détruire la conscience humaine, entreprise au-dessus des forces de tous les Brisson de l'univers.

Quand donc M. le président du conseil subordonne à la disparition de tout sentiment religieux, le signal d'une campagne sans merci contre les consciences chrétiennes, il se moque de son public.

Au surplus, l'on se demande quelle serait l'utilité d'une guerre contre le christianisme le jour où - l'absurde bypothèse de M. Brisson s'étant réalisée - il n'y aurait plus de chrétiens l

Mais, pour le moment, le chef du cabinet renonce à s'occuper d'une semblable éventoalité.

« Le nombre est grand encore, dit-il, de » ceux chez qui la foi personnelle (?) sub-» siste, non-seulement comme un sentiment

» respectable devant lequel il faut s'incliner, » mais comme un fait positif que ne saurait » considérer comme une quantité négligea-

» ble la sagesse des gouvernements. » C'est pourquoi M. Brisson répugne à la séparation immédiate de l'Eglise et de l'E-

Il procèdera lentement mais surement, d'après la méthode de Gambetta. Il brisera un à un tous les fils qui rattachent les intérêts religieux aux intérêts politiques. Il sécularisera peu à peu. Il laïcisera insensiblement. Il persécutera au jour le jour et en

Mais n'allez pas crier à la persécution. Cela s'appellera « restituer ses droits à la société civile ».

Oui, mettre hors la loi toute une catégorie de citoyens, violer des domiciles privés, chasser par simple décret des Français de leur habitation, interdire aux pères de famille la faculté de choisir les instituteurs de leurs enfants, refuser aux mourants les suprêmes consolations de la religion, offenser les consciences dans leurs croyances les plus chères, ce n'est pas persécuter, c'est « restituer ses droits à la société civile »!

L'austère Brisson s'accommode fort bien de cette distinction pharisaïque.

Cependant la Justice estime que le successeur de Ferry fait preuve de tiédeur, de timidité, de mollesse. Elle le traite de transfuge, de renégat, d'opportuniste.

A notre avis, les clémencistes font trop les difficiles. M. Brisson admet provisoirement le maintien du Concordat, mais il compte bien se servir de cet instrument de paix comme d'un instrument de guerre.

Que la Justice mette donc un frein à son indignation, et que les catholiques n'oublient pas que toute la querelle intervenue entre leurs perséculeurs porte sur une simple question de temps et de forme.

J. DE GET.

## Chronique générale.

Constatant la mise au secret de plusieurs télégrammes de M. le général de Courcy, le National rappelle l'engagement formel, pris par M. Campenon, du haut de la tribune,

sesseur d'immenses trésors, et prêt à écraser de ses dédains de parvenu cette engeance d'aristocrates qu'il allait pouvoir dominer demain.

- Eh bien! dit Gervais qui devina ses pensées, n'es-lu pas salisfait?

- Ma foi, répondit le disciple de l'égalité, les temps sont si durs et le jeu est si dangereux : vingt mille écus pour sauver la peau d'un noble, c'est peu de chose.

- Mais songe donc, répliqua sournoisement le docteur, que de portesaix que tu es, tu deviens un riche propriétaire, et, d'ailleurs, il y a des limites à tout. Cependant, pour te prouver que j'apprécie ton zèle, je consens à ajouter cinq mille francs, et puis, n'en parlons plus.

- Bravo ! opina Brutus, sentant qu'il ne pouvait exiger davantage. Je fersi mon possible pour les gagner. Mais si j'agis, c'est uniquement par dévouement pour toi, car, tu le sais, je ne tiens pas à

- En effet, je viens de m'en apercevoir, grommela Lucien à part lui. - Mais qui me répond de ta discrétion? interrogea le sceptique docteur d'un ton passablement ironique.

- Ma gratitude pour Lucien Gervais, fit Brutus avec une fierté toute républicaine.

- Ton interêt plutôt, se dit Gervais... Bien, ami cileyen, très-bien. C'est à huit heures qu'il te faudra mettre à l'œuvre. N'as-tu rien oublis de mes instructions?

- Non; je ne suis pas Celin, moi.

- Voilà la bouteille et le narcotique. A ce soir donc. Entre huit et neuf heures, je me promènerai de long en large, dans les parages de la maison de Saint-Lazare.

Brutus serra la main du docteur et sortit ; mais au moment où Lucien allait refermer la porte, l'excellent patriote reparut ; il était pâle.

- Citoyen, dit-il d'une voix dolente qui fit sourire le médecin; si ton comte ne voulait pas payer la rançon promise .....

- Il la paiera, assura le docteur plein de dignité; dût-il pour cela vendre jusqu'à son dernier lopin de terre. Gervais se porte caution pour lui.

La réponse satisfit le storque républicain qui connaissait depuis longtemps les principes d'honneur de Lucien Gervais, et après qu'il l'eut salué, cette fois avec politesse, il s'éloigna.

Le docteur, de son côté, courut chez Mme de Fergenne.

(A suivre.)

Le Jeune Age Illustré, journal des enfants, paraissant lous les samedis, sous la direction de M11e Lerida-Geofroy.

Un an, 40 francs; 6 mois, 6 francs. Editeur : Victor PALME, 77, rue des Saints-Pères, Paris.

de faire connaître immédiatement au pays tous les renseignements qui lui seraient envoyés sur l'Annam et le Tonkin.

Qu'est-ce que cela prouve, sinon que M. Jules Ferry a fait école et que la parolede M. Campenon vaut exactement celle de son prédécesseur, M. Thibaudin.

## LE CONFLIT HISPANO-ALLEMAND

On télégraphie de Madrid :

« Nous apprenons de source certaine que le ministère de la marine a reçu hier de nombreuses dépêches chiffrées dalées de Manille. Le gouvernement continue à faire le secret et le silence autour de lui. Les nouvelles cependant doivent avoir une certaine gravité. Les ordres donnés à ce sujet par le ministre sont si sévères que le soussecrétaire d'Etat ignore lui-même le contenu de ces dépêches. Aussi, M. Topete vient-il de donner sa démission.

## Au forkin, to adoption profession un PROSPERITE REPUBLICAINE.

Le ministère des finances vient de faire le relevé du produit des impôts et revenus indirects pendant le mois d'août dernier.

On a constaté qu'il y a une moins-value de 2 millions 869,900 fr. par rapport aux évaluations budgétaires et une moins-value de 198,000 fr. par rapport au produit d'août

La crise commerciale s'aggrave à Paris d'une manière inattendue. Nous relevons aujourd'hui un fait qui en est la meilleure preuve. Pendant le mois d'août, le tribunal de commerce de la Seine a prononcé 152 dédéclarations de faillites, et du 1er au 9 septembre il y en a eu 110.

Une cérémonie imposante doit avoir lieu aujourd'hui en présence de la garnison de Nice. Le général de Colomb fera la remise des décorations accordées au bataillon expéditionnaire du 111º.

Parmi les nombreux chevaliers, le commandant du 45° corps attachera la croix sur la poitrine de son propre fils. Le lieutenant de Colomb a été nommé chevalier à l'occasion de sa belle conduite à Lang-Son. Cette récompense a été malheureusement achetée bien cruellement: le jeune officier est ampulé d'un pied. to granting des s'apulitant qui

Mer Forcade, archevêque d'Aix, vient de succomber à une attaque de choléra.

L l'origina di embrogilla, va e

Il avait, ces jours derniers, visité les cholériques de Salon et des autres localités voisines d'Aix. C'est à leur chevet qu'il contracta le mal aux atteintes duquel il vient de suc-

Théodore-Augustin Forcade était né à Versailles le шагу 1816.

La mort glorieuse de Mer Forcade et son dévouement aux devoirs de sa charge sont une réponse aux attaques des francs-maçons et des républicains contre l'Eglise et le clergé.

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 12 septembre. Les bonnes dispositions se sont maintenues aujourd'hui. Des achats nombreux ont maintenu les rentes françaises. On cote le 3 0/0 à 81.95, l'amortissable à 83.27 1/2, le 4 1/2 à 109.55.

Le Crédit Foncier est demandé à 1,325. Ce prix représente un placement à plus de 4 1/2 0/0, dans le présent, avec certilude d'un revenu plus élevé

Les obligations du Crédit Foncier ont pour gages des prêts sur première bypothèque ou des avances faites aux départements, villes, etc.; dans les deux cas la sécurité est complète.

La Société Générale est toujours ferme à 455. Sa situation est excellente. Elle a placé avec le plus grand succès les obligations de l'Est-Algérien et da l'Ouest-Algérien.

Le Suez est à 2,045. Le Panoma est faible à

Parmi les inventions drôlatiques trouvées il faut mettre au premier rang l'explication, donnée par certains journaux, de la prise de possession de Yap par les Allemands. M. de Bismark a jeté son dévolu sur les Carolines en prévision de l'ouverture du Canal de Panama! Puisqu'il lui porte lant d'intérêt, qu'il autorise en Allemagne une émission d'ebligations réservées aux Allemands.

Les obligations des Chemins Portugais sont recherchées à 310. Nos Chemins de fer sont calmes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

COMICE AGRICOLE DE SAUMUR.

Hier, notre population était sur pied. A l'occasion du concours agricole, la ville avait organisé diverses réjouissances pour attirer le public, et un temps splendide a

Le concours de labourage s'est tenu route de la Ronde; celui des animaux domestiques, avenue de l'Abattoir. Les produits agricoles et instruments étaient exposés place du Roj. René. Tout était moins fourni que d'habi. lude; les chevaux seuls étaient assez non. breux. Le découragement gagnerait-il les agriculteurs de notre canton? Espérons qu'il n'en est rien; que cela tient seulement à ce que la ville et ses abords ne sont pas un centre agricole comme les cantons de Vi. hiers, Gennes et Doué.

A la suite de la distribution des récom. penses, les membres du Comice se sont réunis place du Champ-de-Foire en un bagquet qui devait être nombreux et qui n'e réuni que le quart des convives prévus. Sous ce rapport, il y a eu déception complète,

407 souscripteurs au lieu de 400 annoncés. A la fin, les speechs sont sortis de l'ins. piration des uns, de la poche des autres,

M. le Sous-Préfet a fait savoir que son chef, le ministre de l'intérieur, lui aveil interdit, ainsi qu'à ses collègues, de faire de la politique dans les réunions de ce genre; aussi s'est-il borné à boire à la santé de lous, sans oublier M. Grévy.

M. Bury, le muet de la Chambre, a excusé M. Allain-Targé que les affaires sérieuses de l'Etat éloigne en ce jour de ses concitoyens. Il a parlé de l'agriculture, pour prouver qu'il s'occupe de ses souffrances et qu'on doit voter pour lui si l'on veut rétablir sa prospérité.

Il cède la parole à M. Varrailhon : celuici, dans un langage choisi et d'un accent énergique, s'est étendu sur l'union des républicains en général et ceux de Maineel-Loire en particulier. Il a bu à l'union de tous pour triompher de la réaction en note département.

M. Frébot, l'orateur de Beaulieu, s'est lancé sur l'agriculture ; tout promettail qu'il s'en liendrait à cette question qui lut est familière, mais il ressent le besoin de l'instruction; il trouve que M. Combiern's pas encore assez fait d'écoles à Saumur il en faut d'autres. Il a oublié de dire à son auditoire où il recruterait des élèves. Si on n'est pour la génération actuelle, ces édifices serviront à nos arrière-petits-neveux. Après un pompeux éloge de M. Combier, il a bu à sa santé et lui passe le verre d'eau sucrée.

M. Combier s'est plongé tête baissée dans la politique. Il s'est étendu sur le scrutin de liste, qui triomphera de la réaction en Maineet-Loire et assurera au maire de Saumur une place à la Chambre.

Comme on le voit, le concours ogricole n'a pas été l'occasion d'un racolage électoral; ses membres se sont bien gardés d'encount ce reproche et d'imiter ces conservateurs qui ne sont venus aux courses de Saumur que pour faire de l'embauchage en leur faveur.

Zuze un peu, mon bon, si on avail promis de faire de la politique!

La journée s'est terminée par un joli feu d'artifice monté sur la cale, au bas de la route du Chapeau, et tiré par M. Larde. La pièce principale, tout en l'honneme de l'agriculture, ainsi que le bouquet, ool produit le plus charmant effet.

## Les Régates.

A l'occasion du Comice agricole, la Société nautique de Saumur, de création récente, avait organisé de grandes régates. Quoique jeune, elle est déjà en relation avec ses sœurs sinées d'Angers; de Tours et de Nantes, qui ont répondu à son appel.

Il y a eu cinq courses dont voici le résultat :

4re course : Course à la bourde. Arrivé 1er..... Tenier. 2° . . . . . . Ploquin.

2° course: Yoles-Gigs à 2 arirons de points.

1er, Zanzibar, monté per M. Leger, de

2°, Simonne, par M. Blanchet, de Tours. 3°, Violetta, par M. Schneider, de Naules

3º course : Canols de promenade. 10, L'Annamite, per M. Chevillot, de e', La Vapeur, par M. Têtedoye, de Sau-3, Bleuette, par M. Jeunielle, de Saumur.

4º course : Perissoires. 18 Ablette, per M. Pean, d'Angers. Chimère, par M. Roland, de Saumur.

g. Comme il-peut, par M. Destre, de Sau-

5' course : Yoles-Gigs à 4 avirons. 1º, Attendez-moi donc, par M. Léger, de

3', Erdre, par M. Schneider, de Nantes. 3º, Saumur, par M. Tortu, de Saumur. Il devail y avoir une course à la voile pur baleaux de toute provenance et de tout gnage, mais l'absence complète du vent a pas permis qu'elle eut lieu.

Pendant les intermèdes, l'Harmonie Saugoroise s'est fait entendre à diverses re-

La foule étail compacte sur la ligne du pool Cessart et sur les deux rives de la Loire, fout le monde télicitait les fondateurs de Sociélé naulique de Saumur de leurs heu-

felle brillante inauguration obligera les edétaires à nous donner de nouvelles fêtes de ce genre.

## Ecole de Cavalerie de Saumur.

La promotion des sous-officiers élèves de Ecole de Saumur au grade de sous-lieutement, va paraître incessamment à l'Officiel.

## VETERINAIRES MILITAIRES.

Par décret du Président de la République, adste da 40 septembre, ont été nommés, pur prendre rang du 1er septembre 4885, in grate d'aide vétérinaire, les quinze aidestélérinaires stagiaires de la promotion du " seplembre 1884, qui ont satisfait aux namens de sortie de l'École d'application le cavalerie (art. 15 de la loi du 13 mars 1875 et des classes ainsi qu'il suit :

MM. Schmitt (Jean-Ernest), au 11° régiment

darlillerie. Steullet (Paul-Auguste-Aifred), au 17° bussards.

Schelameur (Émile-Frédéric), au 12º cui-

Wolpert (Alphonse-Louis-Charles), au

Yauthrin (Paul-Auguste), au 28° régiment d'artillerie.

Theiss (Charles Joseph), au 24° régiment

Allarousse (Joseph), au 36° d'artillerie. Cabran (Paul-Émile), au 1er chasseurs lagueneau (Léon-François), au 4° hus-

Magnien (Eugène-Alfred-Charles), au 9°

Dupuy (Camille-Jacques), au 37° d'artillerie.

Bonnin (Victor-Louis), au 1er dragons. Leclerc (Jules), au 29° d'artillerie. Lachmann (Eugène), au 11° cuirassiers. Camboulives (Ernest-Charles-Gabriel), au 24° dragons.

Les bureaux de la guerre préparent en ce moment une promotion dans la cavalerie qui va être soumise, incessamment, à la signature du Président de la République.

Nous croyons devoir rappeler aux intéressés, qu'en verta du décret du 23 octobre 1883, sur le service des places, il est interdit aux sous-officiers et soldats de contracter aucune dette; que les créanciers sont sans recours sur la solde, et que, par conséquent, les habitants qui favoriseraient le désordre et l'inconduite des militaires en leur ouvrant des crédits, s'exposent à perdre leur créance et à voir leur établissement fermé à la troupe.

## AVIS AUX ELECTEURS.

Ce qu'un ménage français paye au fisc.

Le budget, tant ordinaire qu'extraordinaire de 1884, avait été fixé par les Chambres à 3 milliards 282 millions.

C'était 440 fr. que chaque famille avait à solder, en moyenne, pour sa quote-part dans les dépenses publiques.

Cette somme, si élevée pourtant, n'a pas paru soffisante à nos ministres. Ils y ont fait ajouter 194 millions de crédits supplémentaires, soit une nouvelle charge de 24 fr.

C'est donc 434 fr. qu'a coûté, l'an dernier, à chaque ménage français, le bonheur d'avoir été gouverné par les opportunistes.

## DOUE-LA-FONTAINE.

On nous écrit de Doué :

« Vendredi 11 septembre, à 3 heures du soir, la ville de Doué était mise en émoi par un incendie assez considérable qui venait de se déclarer dans plusieurs bâtiments d'exploitation garnis de fourreges et de bestiaux appartenant aux sieurs Chauveau et Moreau, rue Saint-François.

» Aux premiers appels, la plus grande partie des sapeurs-pompiers, lieutenant en tête, s'est portée au pas de course, avec ses deux pompes, vers le lieu du sinistre, où elle a combattu avec énergie l'incendie qui, sous l'action d'un fort vent nord-est, menaçait de brûler tout le quartier.

» A 7 heures, nos pompiers étaient maîtres du feu et à 9 heures tout danger avait

» Nous adressons nos éloges et nos remerciements à nos braves pompiers qui ont tous rivalisés d'entrain et d'ardeur, sous le commandement de leur lieutenant.

» On remarquait, sur le lieu du sinistre, administration municipale, qui, arrivée dès le commencement de l'incendie, n'a pas cessé jusqu'à la fin de surveiller et d'encourager les travailleurs.

» La gendarmerie a également donné son concours et maintenu l'ordre pendant la durée du sinistre.

» La population de Doué, le clergé, les religieuses de Saint-François, sont également accourus et ne se sont pas lassés pendant plus de quatre heures de faire la chaîne pour alimenter les pompes.

» Les pertes sont assez considérables; celles éprouvées par le sieur Chauveau et qui sont couvertes par une assurance s'élèvent à environ 2,400 fr.; celles du sieur Moreau ne sont que de 300 fr., mais ce dernier n'est pas assuré.

» Les causes de cet incendie sont inconnues et ne sont pas attribuées à la malveillance. »

M. Guichard, directeur de la trente-quatrième circonscription pénitentiaire, à Angoulême, est appelé aux fonctions de directeur de la colonie de Saint-Hilaire (Vienne).

### Nous lisons dans la Petite France :

« On nous écrit de la commune de Mos-» nes pour se plaindre des voyageurs de

» passage, qui ne craignent pas de pénétrer chez l'habitant pour mettre à contri-

» bution les honnêtes gens.

» Depuis quelque temps, malgré une » active surveillance sur ces individus sans ouvrage, il en passe dans cette commune

» 20 à 30 par jour. » Le chiffre est modeste, et si, dans chaque

commune de notre département, il y a autant de ces voyageurs, il faut convenir que le commerce n'est pas aussi siorissant que veulent bien le dire les journaux de M. Wilson.

## L'Intimidation.

Le parti opportuniste ne recule et ne reculera devant aucun moyen pour intimider et exploiter l'électeur.

Depuis quelques semaines, dit le Journal d'Indre-et-Loire, il fait répandre dans les campagnes des reçus dont voici un échantillon:

A Messieurs les Membres républicains des Municipalités Trançaises, anciens ou actuels : Maires, Adjoints, Conseillers.

PROPAGANDE ÉLECTORALE OFFICE DE PUBLICITÉ RÉPUBLICAINE.

BON pour un exemplaire envoyé franco par la poste de noire publication de 16 pages in-quarto : POURQUOI L'ON DOIT VOTER POUR LA RÉPUBLIQUE.

Reçu de soixante centimes Payé par M. de la commune

Lyeu, le

dép\* 1885. Le Directeur, GREPPO 26, rue Tronchet, Lyon.

Le facteur arrive chez le conseiller municipal du village et lui tient à peu près ce discours:

« Voici un bulletin qu'on m'a chargé d'encaisser : c'est pour les élections. Il faut payer soixante centimes; sinon, je serai obligé de vous signaler comme ayant refusé de payer. »

Et le conseiller villageois, très-effrayé, s'empresse de remettre les 60 centimes au facteur, qui se fait ainsi le complice d'une petite escroquerie.

Celle brillante speculation opportuniste n'est pas organisée seulement dans notre région : elle s'étend à toute la France.

Le Mémorial de la Loire, à qui nous empruntons cette révélation, engage ses lecteurs à surveiller cette manœuvre, et à lui envoyer tous les reçus qu'ils pourraient se procurer, et les noms des facteurs qui praliquent ce joli commerce.

En attendant, ajoute notre confrère, nous tenons à la disposition de M. le ministre des postes l'original dont nous donnons plus haut la copie.

Si ce n'est point là de la propagande officielle, c'est que les mots français ont changé de sens.

### Publications de mariage.

Armand Thomas, entrepreneur, et Pauline Moreau, sans profession, tous deux de Saumur.

Louis-Eugène Martin, charcutier, de Saumur, et Eugénie Miot, sans profession, de Saint-Lambert-

Antoine Scipion, cordonnier (veuf), et Mathilde-Marie Pitard, couturière (veuve), tous deux de

Ambreise-Marie-Eugène Laumondais, pharmacien, de Saumur, et Louise-Marie-Eugénie-Jeanne Patault, sans prefession, de Baugé.

Nous recommandons les Pâtés de gibiers truffés (grive, perdreaux, bécasse, caille, alouette, lièvre, etc.) vendus à l'ÉPICERIE CENTRALE 2 fr. 75 et 4 fr. 50 la boîte. -Cette maison va recevoir sous peu de jours les Pâtes de foies gras de la maison Louis de Strasbourg, si estimés des amateurs.

IL A ETÉ PERDU, sur la route de Loudan, un PETIT CHIEN boule terrier, poil ras, noir zébré de brun, museau noir, répondant au nom de « Frisk ». Avertir au bureau du journal. Récompense.



A Saumur, phie A. NORMANDINE, 11 et 13 rue Saint-Jean.



PAUL GODET, proprietaire-gérant.

mur, 23, place de la Bilange.

## A CÉDER DE SUITE TONDS DE CHAPELLERIE

Et Articles militaires altué à Saumur, rue d'Orléans,

S'adresser à M. Bonnrau, syndic d'allilles, rue d'Alsace, à Saumur, ou M. Adroyer. (644)

AVEC ÉCURIE altaée rue des Payens, n° 14. Sadresser au bureau du journal.

VE CAVE Propre au commerce des vins. Place du Presbytère, à Nantilly. Chardonnet, Saumur. (645) Etude de M. BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, nº 42.

# Vente aux enchères publiques

Sur Saisie immobilière,

# PROPRI DE SAINT-MA

Située commune du Thoureil, canton de Gennes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire),

## Comprenant:

- 1º L'ancienne ABBAYE de Saint-Maur, composée de très-vastes bâtiments;
- 2º Le CORPS DE FERME, au midi de l'Abbaye;
- 3º La ferme du PRIEURÉ;
- 4º La ferme de GATE-BOURSE;
- 5º La ferme de BEAULIEU;
- 6º Et plusieurs grandes Pièces de Terre, Vignes et Bois.

# L'adjudication aura lieu le SAMEDI 47 OCTOBRE 4885, heure de

midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur.

On fait savoir:

Qu'à la requête de M. Jules Charpentier, propriétaire, demeurant à Tours;
Agissant en sa qualité de créancier inscrit de M. Charles-Etienne-Xavier
FEUILLANT, propriétaire, ayant demeuré à Allonnes et à Paris, rue Miromesnil,
n° 16, et demeurant actuellement dite ville de Paris, rue Galilée, n° 25; et
comme étant aux droits de M. Gaston Peitevin, propriétaire à Chinon, en vertu
d'une quittance subrégatoire passée devant Me Niatel, notaire à Chinon, le
dix-sept août mil huit cent quatre-vingt-deux, ladite quittance contenant aussi
subregation au profit de M. Charpentier dans les poursuites de saisie immobilière commencées par M. Poitevin contre M. Feuillant, suivant procès-verbal de
Bourasseau, huissier à Saumur, en date des douze, treize, quatorze, quinze,
seize et dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-deux, cette subregation mentionnée au bureau des hypothèques de Saumur, le quinze octobre mil huit cent
quatre-vingt-trois; quatre-vingt-trois;

Ayant pour avoué constitué M. Charles-Théophile Braurraire, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, nº 12;

Il sera procédé, le samedi dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, des immeubles ci-après désignés:

## DÉSIGNATION

PREMIER LOT.

L'ancienne Abbaye de Saint-Maur, partie comprenant les numéros 51, 52, 53, 54, 60, 61, 61 bis, 148 et 149, section H du cadastre, consistant en bâtiments du couvent et servitudes, petit et grand jardins, d'une contenance totale de trois hectares vingt-six ares H. A. C. 3 26 10

comprise au deuxième lot ci-après, au levant le reute et au couchant le Prieuré.

Et les deux derniers numéres, au nord la route de	
Saint-Maur à Brissac et le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse, au levant et au midi le morceau de terre nº 152	a estad complete
du cadaştre compris au deuxième lot ci-après. Sur la mise à prix de quinze mille francs, ci.	15.000
DEUXIÈME LOT.	unceleunçois, sont
Contract of the later of the la	
Le corps de ferme au midi du Couvent, grande pièce de terre, bois et lande, compris, savoir : le corps de ferme	
sous le numero de qui cadastre de la commune du Thonreil	The lates when tone
section H; la pièce de terre, sous les numéros 150, 151 et 152, section H; le bois sous les numéros 153 et 154, même	
section, et la lange sous le numéro 385, mêma eaction	
Le tout formant deux ensembles joignant, savoir : Le corps de ferme, au nord les sept premiers numéros	que 0+300 fr ; m
Maur à Brissac, au midi l'église et le cimetière et au cou-	Francisco de la constitución de
chant un jardin du prieuré, numéro 165, section H du ca- dastre :	un at a reducintie un
Et le second ensemble, au nord les deux derniers nu-	
méros du premier lot ci-dessus, le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse, au levant le même chemin, au midi divers	
prepriétaires et au couchant le chemin de Saint-Maur à Brissac.	
Ce lot, d'une contenance totale de dix-sent hectares que-	in an Anaul as of
rante-un ares quatre-vingt centiares, ci	17 41 80 35.000
	00.000
TROISIÈME LOT.	s in Pollor France :
Le Prieuré, comprenant les bâtiments de l'ancien Prieuré, cour, pressoir, écuries et servitudes, terres, vi-	ob an escared all obt
Bucs, Duis, Droussailles, d'une contenance totale de Irania-	
un hectares quatre-vingt-dix-neuf ares quatre-vingt-dix- huit centiares, ci	34 99 98
Compris au cadastre sous les numéros 59, 62, 62 bis, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 82, 83 et 1 de la section H.	oles gubic
and sout for mant un ensemble, lorgnant an nord le che-	other source of
au levant le chemin de Saint-Maur à Brissac et les pre-	aree dang celle come
mier et deuxième lots ci-dessus, et au couchant divers pro- priétaires.	-4.7
Sur la mise à prix de soixante mille francs, ci	60.000
QUATRIÈME LOT	ors, if fast coorman
0.00	pas auni florusaul
Un ensemble comprenant, en terres et bois, une conte- nance totale de huit hectares suixante-trois ares soixante-	in aneningly say has
dix centiares, ci	8 63 70
108 no 713, 722, 723, 724, 725, 726, 727 et 728 section H	imidation.
joignant au nord un chemin et une lande dépendant du let ci-après, au levant le chemin de Saint-Maur à Brissac,	
et au couchant divers propriétaires.  Sur la mise à prix de neuf mille francs, ci	9.000
	who all be sentence
CINQUIÈME LOT.	and every vote and
La ferme de Gâtc-Bourse, consistant en bâtiments d'ha- bitation et d'exploitation, terres, vigues, beis et pacages,	
d'une contenance totale de vingt-neuf hectares soixante- quatorze ares, ci	29 74
Formant un ensemble, traverse par le chemin de Câte-	the no employed the barriery
Bourse, compris au cadastre sous les no 155, 156, 157, 158, 175, 176, 181, 183, 185, 186, 192, 205, 206, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 268, 274, 237, 238, 239, 231, 232,	
AUG. AUG. AUG. ZII. SECURD H ALV CARIAN R	A PARTICIPAL BANKS THE
Le tout joignant dans son ensemble, au nord le 6° lot ci-après et le chemin de Saint-Maur au Thoureil, au midi	al vision and Swirm and
of au levant divers proprietaires et au couchant le chomin	
III DAIIII - NIGOTE O LEGIA MANSAS	
ic paint-mant a Gale-Bourse.	
Sur la mise à prix de quarante mille france, ci	40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.	40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 434, 439	40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenne tolet de lier.	40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix mectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci	40.000  Author of the control of the
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 33, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix lectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  t joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, u levant et au midi le cinquième let ci-dessus, ell an con-	40.000  megrithes etc
Sixième Lot.  Sixième Lot.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Bulle-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 33, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix lectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci t joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, u levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse	40.000  1000 d sh  100
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 33, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix tectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci t joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, u levant et au midi le cinquième let ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse. Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci	40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix lectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, au levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.	40.000 40.000 40.000 40.000 40.000 40.000 40.000 40.000 40.000 40.000 40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix nectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, au levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- ments d'habitation et d'expleitation, terres, vignes bais	40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Bulle-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 33, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix tectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, u levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- ments d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros	40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 33, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix tectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, u levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 64, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 97, 398, 399, 400, 401, 699, 699 his, 700, 704, 709, 704, 709, 703	40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 33, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix tectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci t joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, u levant et au midi le cinquième let ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse. Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- ments d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 64, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 97, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 04, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance telale de trente-un beclares soivante qualexage	40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Bulle-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 33, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix tectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, tu levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 64, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 97, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 04, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance tetale de trente-un hectares soixante-quatorze res soixante-dix centiares, ci	40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000  40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 33, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix tectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, u levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 64, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 97, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 04, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance totale de trente-un hectares soixante-quatorze res soixante-dix centiares, ci	40.000  10.0000  10.000  10.000  10.0000  10.0000  10.0000  10.0000  10.0000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 33, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix tectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci t joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, u levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse. Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 64, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 97, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 04, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance tetale de trente-un hectares soixante-quatorze res soixante-dix centiares, ci i joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers repriétaires, au midi divers propriétaires et un chemin, u levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au puchant divers propriétaires et la chemin, de le Farres	40.000  10.0000  10.000  10.000  10.0000  10.0000  10.0000  10.0000  10.0000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix dectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, du levant et au midi le cinquième let ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- ments d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 64, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 97, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 04, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance tetale de trente-un hectares soixante-quatorze res soixante-dix centiares, ci t joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers repriétaires, au midi divers propriétaires et un chemin, u levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au ouchant divers propriétaires et le chemin de la Fausse- erbe à Saint-Remy.	40.000  10.0000  10.000  10.000  10.0000  10.0000  10.0000  10.0000  10.0000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 43, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix nectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, nu levant et au midi le cinquième let ci-dessus, et au cou- hant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 64, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 97, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 04, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance tetale de trente-un hectares soixante-quatorze res soixante-dix centiares, ci t joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers repriétaires, au midi divers propriétaires et un chemin, u levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au ouchant divers propriétaires et le chemin de la Fausse- erbe à Saint-Remy.  Sur la mise à prix de vingt-six mille francs, ci	40.000  10.0000  10.000  10.000  10.0000  10.0000  10.0000  10.0000  10.0000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix nectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It jeignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, nu levant et au midi le cinquième let ci-dessus, et au con- chant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 64, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 97, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 04, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance tetale de trente-un hectares soixante-quatorze res soixante-dix centiares, ci t joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers repriétaires, au midi divers propriétaires et un chemin, u levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au ouchant divers propriétaires et le chemin de la Fausse- erbe à Saint-Remy.  Sur la mise à prix de vingt-six mille francs, ci  HUITIÈME LOT.	40.000  40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix acctares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, au levant et au midi le cinquième let ci-dessus, et au cou- chant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 164, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 197, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 104, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance totale de trente-un hectares soixante-quatorze res soixante-dix centiares, ei  t joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers repriétaires, au midi divers propriétaires et un chemin, u levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au ouchant divers propriétaires et le chemin de la Fausse- lerbe à Saint-Remy.  Sur la mise à prix de vingt-six mille francs, ci  HUITIÈME LOT.  La meitié, à prendre au levant en divisant du nord au lidi, de l'Ile-Saint-Maur, compris au cadastre sous les nu-	40.000  40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix hectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  Bi joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, hau levant et au midi le cinquième let ci-dessus, et au cou- ethant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 164, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 197, 398, 399, 460, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 104, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une contenance tetale de trente-un hectares soixante-quatorze res soixante-dix centiares, ci t joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers repriétaires, au midi divers propriétaires et un chemin, u levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au ouchant divers propriétaires et le chemin de la Fausse- lerbe à Saint-Remy.  Sur la mise à prix de vingt-six mille francs, ci  HUITIÈME LOT.  La meitié, à prendre au levant en divisant du nord au uidi, de l'Île-Saint-Maur, compris au cadastre sous les nu- néros 48 p, 49 p et 50, section H, contenant ladite moi- dé, cinq hectares cinquapte-six ares cinquante centiares 6, cinq hectares cinquapte-six ares cinquante centiares	40.000  40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulin. compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix nectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It jeignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, nu levant et au midi le cinquième let ci-dessus, et au cou- chant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 164, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 197, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 104, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance totale de trente-un hectares soixante-quatorze res soixante-dix centiares, ei  t joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers repriétaires, au midi divers propriétaires et un chemin, u levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au ouchant divers propriétaires et le chemin de la Fausse- lerbe à Saint-Remy.  Sur la mise à prix de vingt-six mille francs, ci  HUITIÈME LOT.  La moitié, à prendre au levant en divisant du nord au lidi, de l'Ile-Saint-Maur, compris au cadastre sous les nu- éros 48 p, 49 p et 50, section H, contenant ladite moi- é, cinq hectares cinquante-six ares cinquante centiares, é, cinq hectares cinquante-six ares cinquante centiares,	40.000  40.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulio, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix nectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, au levant et au midi le cinquième let ci-dessus, et au cou- chant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, beis, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 164, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 197, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 104, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance tetale de trente-un hectares soixante-quatorze res seixante-dix centiares, ci t joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers repriétaires, au midi divers prepriétaires et un chemin, u levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au ouchant divers propriétaires et le chemin de la Fausse- erbe à Saint-Remy.  Sur la mise à prix de vingt-six mille francs, ci  HUITIÈME LOT.  La meitié, à prendre au levant en divisant du nord au idid, de l'Ile-Saint-Maur, compris au cadastre sous les nu- léros 48 p, 49 p et 50, section H, contenant ladite moi- ée, cinq hectares cinquante-six ares cinquante centiares, joignant au nord la Loire, au midi le chemin de Saint- aur à Saint-Remy et au couchant le neuvième lot ci-  joignant au nord la Loire, au midi le chemin de Saint- aur à Saint-Remy et au couchant le neuvième lot ci-	40.000 40.000 40.000 48.000 48.000 48.000 48.000 48.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du- Moulio, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix nectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci  It joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thoureil, au levant et au midi le cinquième let ci-dessus, et au cou- chant le chemin de Saint-Maur à Gâte-Bourse.  Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci  SEPTIÈME LOT.  La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâti- nents d'habitation et d'expleitation, terres, vignes, bais, andes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 164, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 197, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 04, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une ontenance tetale de trente-un hectares soixante-quatorze res soixante-dix centiares, ci t joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers repriétaires, au midi divers prepriétaires et un chemin, u levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au ouchant divers propriétaires et le chemin de la Fausse- lerbe à Saint-Remy.  Sur la mise à prix de vingt-six mille francs, ci  HUITIÈME LOT.  La moitié, à prendre au levant en divisant du nord au idid, de l'Ile-Saint-Maur, compris au cadastre sous les nu- éros 48 p, 49 p et 50, section H, contenant ladite moi- é, cinq hectares cinquante-six ares cinquante centiares, joignant au nord la Loire, au midi le chemin de Saint- aur à Saint-Remy et au couchant le neuvième lot ci- près.	40.000 40.000 48.000 48.000 26.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci  SIXIÈME LOT.  Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du-Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix actares trente-six ares soixante-dix centiares, ci	40.000 40.000 40.000 48.000 48.000 48.000 48.000 48.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci	40.000 40.000 48.000 48.000 26.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci	40.000 40.000 48.000 48.000 26.000
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci	40.000 40.000 48.000 48.000 26.000

VENDRE Ou à Louer MAISON Rue Basse-Saint-Pierre. S'adresser à M. GOULARD, rue Fardeau, nº 6. LOUEN PRÉSENTEMENT Rue de la Petite-Bilange, APPARTEMENT comprenant : cuisine, selle à manger, deux chambres à coucher et cabinet, cave et remise. S'adresser rue de la Petite-Bilange, 24. (554)

ALOUER PRÉSENTEMENT,

et rue des Capucins, jardin bien affruité, pompe, etc. S'adresser, pour visiter, à Mme Capucins.

A VENDRE S'adresser au bureau du journal.

91, Rue de Rivoli CHOCOLAT MASSON et 9, Boulevard de la Madeleine AVIS Demander toujours les tablettes de 12 tasses par 500 Grames, toute autre division ne donnant pas la quantité suffisante pour obtenir une bonne tasse de Chocolat.

Maur à Saint-Rémy et au couchant le huitième lot cidessus.

Sur la mise à prix de douze mille francs, ci...... Total des contenances: cent quarante-Total des contenances. Contenances quatre dectares vingt-neuf ares quatre-144 29 98 vingt-dix-huit centiares, ci......

Total des mises à prix : Deux cent vingt-sept mille francs, ci.....

227.000

12.000

Faculté étant expressément réservée de réunir deux ou plusieurs lots et même la totalité des lots en un seul.

### PROCEDURE

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête de M. Gaston POITEVIN, propriétaire, demeurant à Chinon (Indre-et-Loire), sur M. Charles-Etienne-Xavier FEUILLANT, propriétaire, demeurant à Allonnes, suivant procès-verbal de Bourasseau, huissier à Saumur, en date des douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et visé conformément à la lai conformement à la loi.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé à M. Feuillant, suivant exploit du même huissier, en date du dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-deux, entegistré et visé conformément à la loi.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-deux, vol. 31, n° 31 et vol. 32, n° 1.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles les immeubles saisis seront mis aux enchères, a été déposé, après son enregistrement, au Greffe du Tribunal civil de Saumur, le six juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par

M. Lecoy, avoué de M. Poitevin, alors poursuivant.

M. Poitevin ayant été désintéressé par M. Charpentier, du principal et des intérêts de sa créance et des frais, ainsi qu'il résulte de la quittance subrogatoire passée devant M. Niatel, ci-dessus relatée, et aucun créancier inscrit ne demandant la publication du cahier des charges ni la continuation des poursuites de saisie, alles furant interprepares. Plus tead et à la date du vingt-cing août mil buit cent elles furent interrompues. Plus tard, et à la date du vingt-cioq août mil huit cent quatre-vingt-trois, sur la demande dirigée contre M. Feuillant, saisi, par M. Camille Pagé, négociant, demeurant à Domine, près Châtellerault, se disant créancler inscrit, le Tribunal rendit un jugement par défaut, subrogeant celui-ci dans les poursuites de saisie.

Mais, sur la requête de M. Charpentier, agissant en vertu des droits de subro-gation dans la saisie résultant à son profit de la quittance sus-énoncée, cette subrogation mentionnée au bureau des hypothèques de Saumur, le quinze octobre mil hnit cent quatre-vingt trois, le Tribunal civil de Saumur a déclaré nulle

hnit cent quatre-vingt trois, le Tribunal civil de Saumur a déclaré nulle la subrogation à poursuites prononcée par le jugement du vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt-trois précitée, au profit de M. Pagé, susnommé.

Sur une mise en demeure notifiée, par acte d'avoué à avoué, en date du six juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, à la requête de M. Anna-Joséphine-Derothée Dollorier, veuve de M. Joseph MANCEL, propriétaire à Amiens, à M. BRAUREPAIRE, avoué de M. CHARPENTIER, d'avoir à mettre à fin les poursuites de la saisie, ledit M. CHARPENTIER a par exploits de Bousquet, huissier à Saumur, en date des dix et vingt-six join mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistrés, et de Blanche, huissier à Paris, en date du vingt-sept juin de la même année, enregistré, fait signifié sommations tant aux créanciers inscrits qu'à M. FEUILLANT, partie saisie, et à M. Angélique VOILIN, son épouse, de prendre communication du cahier des charges, et d'assister à sa lecture et publication.

Ces exploits ont été mentionnés au bureau des hypothèques de Saumur, les vingt-six juin et premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.

six juin et premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.
Par exploit de Bousquet, huissier à Saumur, en date du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré, copie de la sommation faite aux époux Feuillant a été dénencée à M. le procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur, conformément à l'article 692 du Code de precédure civile.

Cet exploit a été mentionné au bureau des hypothèques de Saumur, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.

A la date du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, M. Beaurepaire, avoué poursuivant, a consigné à la suite du cahier des charges précité, des dires contenant des modifications aux articles sixième, dixième et onzième dudit cahier et fixant à nouveau les lotissements et mises à prix ainsi qu'il est établi au présent

La publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du Tribu-nal civil de Saumur, le huit août mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à la même au-dience le Tribunal a fixé l'adjudication à l'audience du samedi dix-sept octobre

mil hoit cent qualre-vingt-cinq.

Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur les immeubles saisis des inscriptions à raison d'hypothèques légales, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

S'adresser, pour tous renseignements:

1º A Mº BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente; 2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné. Saumur, le huit septembre mil huit cent-quatre-vingt-cinq. BEAUREPAIRE.

En totalité ou par parties, MAISON

Située rue du Port-Cigongne

Avec vastes servitudes, cour, beau

veuve Gouserr, au pavillon, rue des

CHIEN EPAGNEUL

Étude de Me HILAIRE, nolsite à Longué, successeur de M. Guinn.

Pour entrer en jouissance de mis LA TRÈS-JOLIE

Située près Longué et à proximité la gare de cette ville, sur la du chemin de fer de Saumur à la

Cette propriété, à laquelle on todas par une allée plantée de marronnien est bordée par la rivière du Lalin

Une MAISON de maître, compute au rez - de - chaussée d'une coinn avec cave à côlé, d'une salle à mayer, d'un salon et de deux autre d'un vestibule dans lague. pièces, d'un vestibule dans leque se trouve un vaste escalier desserve trouve un vaste escalier desserns les étages supérieurs; au te diage de deux grandes chambres, de d'eau; dans les combles, de d'eau; dans les combles, de chambres à coucher, d'une salle de chambres à coucher, d'une salle de chambres à coucher, d'une salle de l'eservoir à eau; vastes servindas serres, salle de bains, deux petit pavillons pouvent servir de chambre écurie, remise et sellerie avec grander d'arbres de diverses essences avec jet d'eau; jardio planté d'arbres de fruiters de loutes courte. avec jet d'eau ; jardio planté d'arbre fruitiers de toutes sortes ; pré plant de beaux peupliers; le tout entoure de douves très-poissonneuses, al-mentées par la rivière du Lathan et d'une contenance de soirante-ireit ares dix centiares.

La plus grande facilité sera accordée pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M. HILAIRE, notaite à Longué.

## VIS

DUPAYS - REMOND, ferblanfier-lampiste, a l'honneur d'informer a clientèle que, par suite d'agrandissements, il a transféré ses Magasins d

ATELIERS rue du Portail-Louis, 29. On trouvera désormais chez lui u essortiment complet de tous les Articles de ménage, lampisterie, lampes. suspensions, couverts de métal, saut hygiéniques, etc., etc.

## A CEDER BOM CATE

Situé au centre de la ville, Conditions avantageuses. S'adresser au bureau du journal.

# Offres et Demandes

ON DEMANDE une place de cocher ou de valet de chambre S'adresser au bureau du journal.

MERCERIE EN GROS Maison L. VINSONNEAU On demande un apprenti.

ON DEMANDE un employé : un apprenti pour MM. Barner d Pinet, rue de la Comédie.

Me PINAULT, notaire à Saumar, demande un clere se destinant se

La maison P. FOUCHER, à Saumur, demande un apprenti pout



Saumur, imp. P. GODE

notariat.